

# COMMUNE DE GUMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2020

Conseillers présents : PEUCH Jean-Pierre, DEMICHEL Dominique, LEYGNAC Jean-Philippe, MAITRE Laurent, PERRIN Catherine épouse CARPENE, VIENNE Cédric,  
Excusée : FAIVRE Martine (a donné procuration à PERRIN Catherine épouse CARPENE)  
Arrivée à 10h de MAITRE Laurent  
DEMICHEL Dominique est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 9h30.

### **Désignation des délégués aux commissions communales et désignation aux commissions et groupes de travail de Tulle Agglo**

Le Maire est président de toutes les commissions communales. Pour chacune de ces commissions et groupes de travail, le Conseil Municipal a désigné les titulaires et les suppléants.

### **Choix des délégués des différents organismes**

De la même façon, le Conseil Municipal a désigné les titulaires et les suppléants pour chacun des organismes.

### **Proposition du choix des membres à la Commission des Impôts Directs (Titulaires et suppléants)**

### **Délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations données aux adjoints et aux conseillers par arrêtés nominatifs.

### **Informations diverses :**

- Date du prochain conseil municipal : 27/06/2020
- Arrivée de la prochaine commande de masques via le Département et Tulle Agglo
- Lecture des courriers des député, préfet, et sénateur
- **Recensement de la population 2021 : pour début d'année 2021 la commune recherche un coordinateur communal. Merci de se faire connaître.**
- Urbanisme :
  - Accord du Permis de Construire de Mr SOLEILHET Pierre
  - Dépôt d'une déclaration préalable pour travaux sur habitation de Mr LERONDEL Edouard

### **Rappel aux habitants indécents / Incivilités :**

#### **1/ Ordures ménagères**

Les bacs de collecte répartis dans la commune et comme indiqué dessus, sont destinés uniquement à la collecte des ordures ménagères. L'ensemble des autres déchets doivent être acheminés vers les déchetteries (gratuites) ou les points d'apport volontaire. Les déchets professionnels doivent être déposés en déchetterie (Gros-Chastang pour Gumont) ou Marcillac-La-Croisille pour les déchets d'origine agricole.

#### **2/ Propreté Voirie**

La municipalité rappelle aux utilisateurs que l'intégrité des voiries doit être maintenue. Tout manquement d'utilisateur à cette obligation entraîne sa responsabilité et les sanctions qui en découlent.

La séance est levée à 12h45.